

Promotions 2015 : avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle des CE EPS et des PEGC



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Références : Note de service n° 2014-172 du 16/12/2014 parue au BOEN n°47 du 18/12/2014.

Direction des Ressources Humaines
Division des Personnels Enseignants
Bureaux : DPE2

Affaire suivie par

DPE2

Agnes Bridier

Fonction : chef de bureau DPE2

Téléphone : 05 16 52 62 96

Destinataires

Pour attribution

Messieurs les présidents de l'Université de Poitiers et La Rochelle

Monsieur le Directeur du CNED

Monsieur le Directeur de l'ENSMA

Monsieur le Directeur du CROUS

Monsieur le Directeur de la DRDJS

Monsieur le Directeur du CANOPE

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

S/c de messieurs les directeurs académiques, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les IA IPR

Pour information

DPE1 – 2 - Danielle Rabaté - Chefs de service - Conseillers techniques – DSI : Nicole Bugeaud- Séverine Poupard – Catherine Desseine

POUR AFFICHAGE immédiat dans les EPLE

Sommaire :

I/ passage à la hors classe (page 2)

II/ passage à la Classe Exceptionnelle (pages 2)

III/ rappel de la procédure et calendrier (page 3)

Pièces jointes : deux notices d'information ; une destinée au passage à la HC– une destinée au passage à la classe exceptionnelle

Important :

-enrichissement des dossiers via IPROF par les enseignants du 26 janvier 2015 au 11 février 2015

-avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection du 12 février au 12 mars 2015

Rectorat de Poitiers
Adresse postale

22, Rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

12 janvier 2015

La présente note a pour objet de préciser les modalités académiques applicables à l'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS.

Je vous demande de porter ces informations à la connaissance des agents concernés placés sous votre autorité y compris s'ils sont en congé.

1. HORS CLASSE DES PEGC et CE d'EPS

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents de classe normale ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31/08/2015 y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les critères permettant le classement des agents promouvables sont inchangés et rappelés en annexe 1 de la présente.

Un **accusé de réception** sera adressé à tous les agents promouvables qui le retourneront dûment complété et accompagné des pièces justificatives à leur bureau de gestion **DPE2 pour le 11 février 2015**.

Les CAPA consultées sur les tableaux d'avancement à la hors classe des PEGC et des CE d'EPS devraient se réunir selon le calendrier prévisionnel suivant :

- CAPA EPS : 12 mai 2015
- CAPA PEGC : 13 mai 2015

2. CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PEGC ET CE d'EPS

La note de service citée en référence prévoit que l'établissement des tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS se fonde sur un examen approfondi de la valeur professionnelle des agents promouvables.

Cet examen sera facilité par l'utilisation de l'outil SIAP IPROF.

Chaque agent promouvable pourra enrichir son dossier de promotion via IPROF. De même, les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection seront également recueillis via l'application IPROF.

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps, les agents appartenant à la hors classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de cette classe au 31/08/2015 y compris ceux nommés stagiaire dans un autre corps.

L'annexe 2 jointe à la présente rappelle les modalités d'utilisation du module SIAP IPROF enseignant ainsi que les critères pris en compte pour l'examen de la valeur professionnelle des agents et leur valorisation.

3. RAPPEL DE LA PROCEDURE ET CALENDRIER

1- **Les enseignants complètent et enrichissent leur dossier de promotion IPROF du lundi 26 janvier au mercredi 11 février 2014.**

Les modalités de connexion et les éléments d'information composant le dossier sont précisés en annexe 2.

2- **Les chefs d'établissement portent un avis sur le dossier des agents promouvables via IPROF du 13 février au 13 mars 2015.**

Le chef d'établissement porte un avis global sur le dossier des agents via IPROF en utilisant l'onglet « avis chef d'établissement ».

Une appréciation sera rédigée sur le degré d'implication et le réinvestissement du parcours professionnel de l'agent dans la vie de l'EPL.

Les avis seront dûment justifiés et se traduiront par l'attribution de points au barème :

- EXCEPTIONNEL : 25 points
- TRES IMPORTANT : 15 points
- IMPORTANT : 10 points
- PEU IMPORTANT : 5 points

3- Les corps d'inspection portent un avis sur le dossier des agents promouvables via IPROF du 13 février au 13 mars 2015.

L'inspecteur porte un avis global sur le dossier des agents via IPROF en utilisant l'onglet «avis de l'inspecteur».

Une appréciation sera rédigée sur la qualité de l'investissement de l'agent dans son parcours professionnel (activités et fonctions spécifiques) et sur le réinvestissement de son niveau de qualification dans son activité professionnelle.

Les avis seront dûment justifiés et se traduiront par l'attribution de points au barème :

EXCEPTIONNEL : 25 points
TRES IMPORTANT : 15 points
IMPORTANT : 10 points
PEU IMPORTANT : 5 points

A l'issue de ces deux phases, chaque agent pourra consulter les avis portés sur son dossier.

Je vous remercie de prendre connaissance de la notice d'information jointe destinée aux personnels promouvables de votre établissement afin de pouvoir accompagner ces agents au mieux dans leur démarche et vous informer du détail des éléments retenus qui participent de la valeur professionnelle des agents.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :
DPE2 : chef de bureau : Agnès Bridier

Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des Universités de Poitou-Charentes

Jacques Moret